

Grève victorieuse dans l'intérim

[(L'A.V.S. (À votre service), entreprise de travail temporaire, emploie dans la région sidérurgique de Lorraine plus de 1000 ouvriers sans qualification, en majorité nord-africains. Le foyer d'hébergement de Richemont (Moselle), vrai taudis, regroupe environ 250 ouvriers nord-africains; il est loué à l'A.V.S. par une autre entreprise, la Société générale d'entreprise, à raison de 60 F par mois et par locataire. Bien que l'hébergement fasse partie du contrat de travail passé entre les ouvriers et l'A.V.S., celle-ci sous-loue les lits à 90 F!)]

Le foyer de Richemont devant être rasé pour raisons d'urbanisme, l'A.V.S., qui ne veut pas s'occuper du relogement des ouvriers, double subitement le loyer qui de 90 F passe à 180 F pour un lit minable et une armoire branlante, afin que les locataires quittent d'eux-mêmes les lieux; une mise en demeure d'expulsion dans les cinq jours est envoyée à chacun d'eux, car ce sont de fortes têtes qui ne comprennent rien à l'urbanisme.

Le lundi 26 juillet 1971, tous les travailleurs de l'A.V.S. qui habitent le foyer de Richemont et qui sont «loués» à différentes usines du coin grâce aux bons offices de l'A.V.S. se mettent en grève sauvage, unanimes, sans syndicat. Ils saisissent l'occasion pour mettre en avant d'autres revendications.

Huit jours de combat dur, sans concessions, avec distributions de tracts, meetings, réunions, discussions, contacts avec les ouvriers français et le comité de lutte antiraciste de Moselle. Pas de friction avec la police, quasi absente. La grève est entièrement organisée et dirigée par les Nord-Africains intéressés.

Le 2 août, les patrons cèdent:

- 40 centimes de plus par heure pour les 50 demandés (4.10 F de l'heure au lieu de 3,70);
- la prime de panier portée de 6 à 10 F;
- certaines primes spéciales accordées (chaleur, salissures...);
- un bleu tous les six mois, une paire de chaussures de sécurité tous les ans;
- quatre jours fériés chômés et payés par an;
- les loyers ramenés à 90 F, un contrat de prolongement (50 sont déjà assurés), aucune expulsion sans relogement garanti, stabilité et permanence de l'emploi.

L'inspection du travail s'est engagée à faire respecter ces acquisitions. Nous engageons pourtant nos camarades à n'avoir en cette promesse qu'une confiance limitée. En effet, les abus que nous dénonçons auraient dû depuis longtemps attirer son attention pour y porter remède; rien n'avait été fait et seule l'action résolue des intéressés a pu améliorer leurs conditions de vie et de travail; et seule la continuation de cette action pourra faire respecter les acquis et les améliorer.